



Salaire minimal et convention collective

Par **sophie62_old**, le **08/10/2007 à 18:07**

Bonjour, rnJ'ai donné ma démission depuis 3 semaines, je quitte la société à la fin de la semaine et je viens de lire la convention collective (convention Métallurgie ingénieurs et cadres) ; or je m'aperçois que l'appointement minimum de mon coef est supérieur à mon salaire. Je n'ai pas d'avantages en nature (ni voiture, ni ticket restau, ni prime vacances ou 13e mois) mais j'ai des primes d'objectifs. rn rnLa gestionnaire RH de l'entreprise me dit que j'avais qu'à mieux négocier quandrnje suis arrivée (il y a 18 mois) ; est ce normal ? rn rnPuis je prétendre à ce salaire minimal ? rnJ'ai des primes de missions et d'objectifs de chiffres d'affaire ; est ce quernc'est inclus dans la rémunération minimale ? La gestionnaire me dit que oui (mais alors quel est l'intérêt de travailler pour avoir ces primes si de toute façon, mon salaire doit être revaloriser en fin d'année par manque par rapport au revenu minimal ?) rn rnDe plus, est ce que je dois intégrer les primes dans le calcul des congés payés que je n'ai pas pris ? rn rnMerci d'avance